

Procès-verbal

Conseil municipal du 26 Janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Janvier 2016

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Christine OTTAVY, Germain LYONNET, Chantal MASSON.

Absente ayant donné pouvoir : Marie-Françoise DORAND à Germain LYONNET

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Procès-Verbal du 15 Décembre 2015 qui est adopté sans réserves à l'unanimité des membres présents et représentés

II) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 15/041-15/12/2015 – Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d'assurer le remplacement d'un agent en charge des missions Finances et Marchés publics pour une durée de 14 jours pour le mois de Novembre 2015.

Décision n° 15/042-15/12/2015 – Conclusion d'un avenant à la convention cadre intérim et portage salarial avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon un avenant à la convention cadre intérim et portage salarial tendant à intégrer les nouveaux tarifs de frais de gestion selon le type de prestation sollicitée. En tant que collectivité affiliée, les frais seront pour le portage salarial de 5,5 % et pour l'intérim 6,5 %.

Décision n° 15/043-16/12/2015 – Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue

d'assurer le remplacement d'un agent en charge des missions Finances et Marchés publics pour une durée de 10 jours pour le mois de Décembre 2015.

Décision n° 15/044-16/12/2015 –Vérifications périodiques réglementaires d'installations communales -Attribution des marchés publics de prestations de service.

Il est décidé d'attribuer les marchés de prestation de service relatifs à la mise en place des vérifications périodiques d'installations communales comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Vérification périodique réglementaires des installations électriques	Bureau Vernay et Associés 53, rue carnot 69250 Neuville sur Saône	1 114 €
2	Vérification périodique des installations de gaz	Bureau Vernay et Associés 53, rue carnot 69250 Neuville sur Saône	528 €
3	Vérification périodique des extincteurs	Dumont Sécurité 9, rue Lucien Rosengart BP 621 01506 Ambérieux en Bugey	374,50 €
4	Vérification périodique des aires collectives de jeux	Socotec 11, rue Saint Maximin 69416 Lyon Cedex 03	720 €
5	Vérification périodique des appareils de levage, équipement sous-pression	APAVE 4, rue des Draperies 69450 Saint Cyr au Mont d'Or	330 €
6	Vérification périodique des machines et appareils de cuisson destinés à la restauration	Bureau Veritas 16, chemin du Jubin BP26 69571 Dardilly Cedex	105 €
7	Vérification de contrôle technique périodique des ascenseurs	Socotec 11, rue Saint Maximin 69416 Lyon Cedex 03	240 €
8	Contrôle technique quinquennal des ascenseurs	Socotec 11, rue Saint Maximin 69416 Lyon Cedex 03	480 €
9	Vérification des systèmes de sécurité incendie	Ecodis 115, rue des Frères Lumières 69970 Chaponnay	360 €
10	Vérification réglementaire périodique des portes et portails automatiques et semi-automatiques	Bureau Vernay et Associés 53, rue carnot 69250 Neuville sur Saône	240 €
11	Vérification périodique des équipements campanaires	Desmarquet 7, quai des étroits 69005 Lyon	490 €
12	Vérification périodique des structures garde-corps et gradins du stade de football et l'EMP	Bureau Veritas 16, chemin du Jubin BP26 69571 Dardilly Cedex	1 000 €

Le montant total des lots attribués est de 5981,50 € HT.

Monsieur le Maire ajoute à titre d'information que l'économie est de 7 478,64 € H.T avec en outre l'ajout d'appareils ou lieux supplémentaires par rapport aux anciens contrats

Décision n° 16/01-05/01/2016 –Régie de recettes pour l'encaissement des droits de place – Modification de l'acte constitutif

Il est complété l'article 1 de l'acte de création de la régie portant encaissement des produits des droits de place pour le marché forain en autorisant la perception de redevances et droits relatives à l'Occupation du Domaine public communal – compte d'imputation 7336 « Droits de place »

Décision n° 16/02-05/01/2016 – Suppression de la régie Location de salles

Il est supprimé avec prise d'effet immédiate la régie comptable en charge de l'encaissement des produits des locations de salles communales.

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 953,55 € (neuf cent cinquante-trois euros et cinquante-cinq centimes) est supprimée

Décision n° 16/03-05/01/2016 – Suppression de la régie photocopies

Il est supprimé avec prise d'effet immédiate la régie comptable en charge de l'encaissement des produits des photocopies. L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 381,42 € (trois cent quatre-vingt-un euros et quarante-deux centimes) est supprimée

Décision n° 16/04-05/01/2016 –Création d'une régie de recettes et d'avances

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Finances-Achat Public de la Commune de Quincieux.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Location de salles municipales
- 2° : Cautions lors de la mise à disposition du minibus
- 3° : Copies de documents administratifs ou financiers
- 4° : Concessions de cimetières
- 5° : Vacations funéraires
- 6° : Manifestations festives

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Menues dépenses liées au fonctionnement quotidien des services administratifs

Décision n° 16/05-13/01/2016 – Mise à disposition du minibus de la Commune au profit du Club des Anciens

Il est décidé de conclure avec le Club des Anciens représentée par Madame Marcelle FARGES et domicilié 12B, Chemin du château 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

III) PROJETS DE DELIBERATIONS

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2016-01 Débat d'orientation Budgétaire – Budget Primitif 2016

Pour la première année, le Conseil Municipal est invité à tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue de ce débat ne soit pas obligatoire pour la commune (moins de 3500 habitants), il a été décidé de l'instaurer car c'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner

l'évolution du budget communal et de débattre de la politique d'investissement et de la stratégie financière et fiscale. Ce débat ne sera pas sanctionné d'un vote.

Le débat se déroulera en trois temps :

- Présentation de l'environnement général
- Présentation de la situation financière communale
- Perspectives budgétaires 2016

1) Contexte général

1.1) Contexte national

Pour l'année 2015, et après une année de stagnation, la croissance française a augmenté un peu plus fortement que prévu (+1,1 %). L'investissement des entreprises s'est améliorée mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages a poursuivi sa chute

En prévision pour 2016, la dépréciation de la monnaie unique, la politique accommodante de la Banque centrale européenne, le bas niveau du cours du pétrole, l'amélioration du climat des affaires depuis le début de l'année et la hausse rapide du pouvoir d'achat des ménages suggèrent une augmentation progressive de la croissance en France. Cependant, en raison des attentats meurtriers du 13 novembre à Paris certaines activités de services connaîtront un infléchissement qui sera le principal facteur du ralentissement du PIB au quatrième trimestre, qui n'augmenterait que de 0,2 %. Au premier semestre 2016, ces effets ne pèseraient quasiment plus sur la croissance, sans provoquer pour autant de contrecoup. En outre, les dépenses d'investissement en logement cesseraient quasiment de baisser dès la fin 2015 après plus de deux années de fort recul.

Par ailleurs, la situation financière des entreprises, qui s'est déjà fortement redressée en 2015, s'approcherait encore un peu plus de sa moyenne d'avant-crise.

Au total, l'économie française accélérerait au premier trimestre 2016 (+0,4 %), en conservant ce rythme au deuxième trimestre. Le niveau de croissance pour 2016 atteindrait presque le niveau de 2015 dès la mi-année. Avec la reprise de l'activité et le développement des dispositifs visant à enrichir la croissance en emplois, l'emploi total progresserait plus vite que la population active et le taux de chômage baisserait, compensant sa hausse récente pour atteindre en France 10,4.% mi-2016, soit son niveau de mi-2015.

Monsieur Gonnet ne se reconnaît pas dans la présentation faite des perspectives économiques pour 2016. Certes, la dépréciation de la monnaie unique offre un intérêt en termes d'exportations en particulier pour le tourisme mais ceci pénalise fortement les importations ; ainsi, des répercussions fortes à l'étranger se constatent, notamment au niveau des pays émergents.

Le bas niveau du prix du pétrole a des conséquences catastrophiques pour les pays producteurs ; le Venezuela est au bord du dépôt de bilan. 60 % des recettes en Algérie proviennent de l'or noir ; il existe donc un risque majeur que l'Algérie ne puisse disposer des liquidités pour assumer le paiement des prestations sociales.

Il conteste ensuite l'hypothèse d'une amélioration du climat des affaires ; Comme l'exprime le journal économique « les échos » à sa une du 21 Janvier le krack rampant menace l'économie mondiale; aujourd'hui la France est sur une poudrière.

Monsieur le Maire rappelle que le débat n'a pas vocation première à évoquer la situation économique mondiale ; la situation française est en amélioration et il convient de s'interroger sur son impact pour les collectivités locales en général et pour notre commune en particulier.

Monsieur Gonnet affirme que les orientations budgétaires lui conviennent mais refuse d'accepter le message délivré d'une situation améliorée.

Monsieur le Maire rappelle que l'économie française a connu des situations plus difficiles en 2008 ou en 2013 et qu'il convient d'être prudent avec les propos des médias.

Monsieur Gonnet est d'accord avec ce dernier point et le confirme par cette expression : « nous ne sommes pas en démocratie mais en médiacratie ».

Il revient ensuite sur la situation actuelle du secteur du bâtiment. Il est vrai que le marché de l'ancien est reparti mais depuis 8 ans, la construction neuve baisse ; l'équilibre du secteur en France nécessite la construction de 500 000 logements neufs par an et le rythme actuel est de 340 000 ; le secteur du bâtiment a détruit 100 000 emplois.

Il évoque enfin la question de l'emploi : en 2015, la France en a créé 50 000 certes mais l'Allemagne 400 000, l'Italie 280 000 et l'Espagne 650 000 ; une remise en cause semble nécessaire.

La France est dans une situation tendue et on ne peut se glorifier de l'état général de l'économie.

1.2) Contexte local

1.2.1) Etat des lieux pour les collectivités locales

En 2014, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre ont augmenté de 2,3 %, soit un rythme inférieur à celui des trois années précédentes (+ 3,0 % en moyenne entre 2010 et 2013).

En revanche, la croissance des recettes de fonctionnement a nettement ralenti : + 0,7 % après + 1,7 % ; Les concours de l'État sont en baisse, en lien avec la contribution de 1,5 Md€ des collectivités locales au redressement des finances publiques. A l'inverse, les autres impôts et taxes sont dynamiques, grâce notamment aux recettes nouvelles dont bénéficient les départements pour financer les dépenses sociales.

Le niveau de l'épargne brute baisse en 2014, pour la troisième année consécutive : il est de 27,0 Md€, après 29,5 Md€ en 2013.

Cette baisse de l'épargne brute, associée aux effets du cycle électoral dans le secteur communal, aboutit à une nette diminution des investissements des collectivités locales (hors remboursements de la dette) : - 7,8 %. Ils se montent ainsi à 54,1 Md€ en 2014.

Les ressources propres des collectivités financent 88,6 % des opérations d'investissement (hors remboursement de dette) en 2014. Ce taux de couverture progresse de 2,2 points par rapport à 2013.

Les collectivités locales doivent donc s'endetter pour financer leur investissement. Ainsi, l'endettement a nettement progressé : il atteint 141,5 Md€ en 2014, soit 4,1 Md€ de plus qu'en 2013. Le taux d'endettement progresse de 1,6 point, et dépasse 73 % ;

Les ressources des collectivités locales bénéficieront en 2015 de la hausse des recettes de CVAE (+ 4,4 % après - 2,5 %) et, dans le secteur communal, d'une légère augmentation des taux d'imposition pour les trois taxes ménages, comme c'est généralement le cas en début de mandature. L'année sera cependant marquée par une nouvelle réduction programmée des dotations. Par ailleurs, les dispositifs de péréquation horizontale monteront en puissance.

Les dépenses de personnel devraient progresser de façon moins dynamique en 2015. Les dépenses d'action sociale seront probablement encore dynamiques.

L'épargne brute devrait à nouveau se réduire. Les dépenses d'investissement devraient diminuer, surtout pour le bloc communal, comme cela est observé habituellement lors des années post-électorales et en raison, également, du contexte actuel.

1.2.2) Loi de Finances 2016

La loi de finances pour 2016 a été promulguée le 29 décembre 2015 et publiée *au Journal officiel* le 30 décembre.

Elle s'appuie sur une prévision de croissance de 1,5 % pour l'année 2016 et prévoit de ramener le déficit public à 3,3% du PIB en 2016. Le déficit 2016 est fixé à 72 milliards d'euros.

Pour poursuivre le plan d'économies de 50 milliards d'euros fixé par la loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, le texte prévoit 16 milliards d'euros d'économies en 2016 : 5,1 milliards au titre des dépenses de l'État, 3,4 milliards pour l'assurance maladie, 4 milliards pour la protection sociale et 3,5 milliards pour les collectivités locales. La progression de la dépense publique sera de 1,3% en 2016.

Il est prévu un solde net de 8 304 créations de postes en 2016. Hors défense, les effectifs de l'État sont réduits de 1 393 postes malgré la création de 8 516 postes pour l'éducation nationale.

Le texte prévoit une baisse de l'impôt sur le revenu pour 12 millions de foyers fiscaux, ce qui représentera 5 milliards d'euros.

Le total des mesures de soutien aux entreprises découlant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du Pacte de responsabilité et de solidarité représentera 33 milliards d'euros en 2016.

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) est prorogé jusqu'au 31 décembre 2016, il sera réservé à l'acquisition des matériels les plus performants. Par ailleurs le dispositif du prêt à taux zéro destiné au financement des travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens (éco-PTZ) est prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.

Plus spécifiquement, pour les finances locales, la loi de finances prévoit notamment une baisse des dotations de 3,5 milliards d'euros assortie d'une hausse de la péréquation.

Il a été acté également les principes d'une nouvelle architecture de la DGF du bloc communal dont l'application n'est prévue qu'en 2017.

L'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie dès 2015 ainsi qu'aux investissements dans le haut-débit à compter de 2016 a été approuvée ainsi que la création d'un fonds national de 800 millions d'euros nets pour soutenir l'investissement du bloc communal.

Il est à noter enfin la baisse de la cotisation des collectivités au CNFPT qui passe à 0,9 % de la masse salariale au lieu de 1 % et le transfert aux régions, à compter de 2017, de 50 % du produit de la CVAE et corrélativement, la diminution de la part revenant aux départements de 48,5 % à 23,5 %.

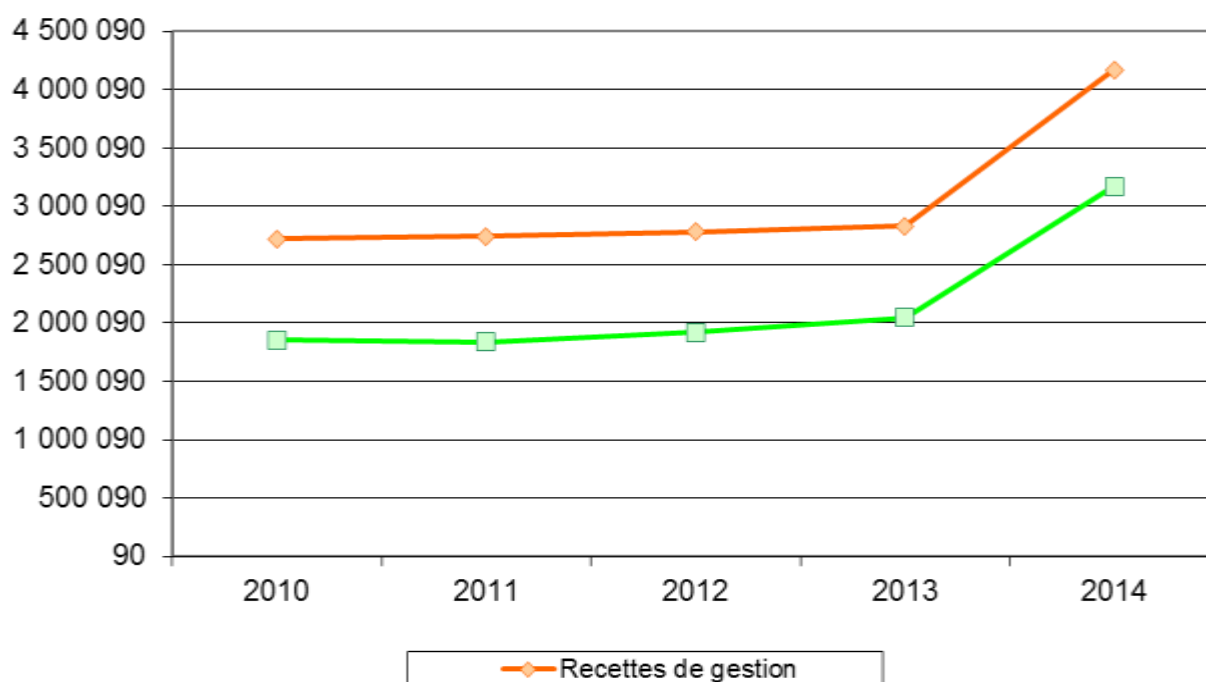
2) Analyse financière rétrospective (2010-2014)

2014 est marquée par le contexte d'intégration au Grand Lyon en cours d'année, le passage en commune isolée et ses impacts financiers et fiscaux. Cette singularité rend difficile le travail d'analyse des chiffres même sur une période étendue.

2.1) Epargne de gestion

L'épargne de gestion est le résultat de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion. Elle permet de mesurer les marges de manœuvre des collectivités locales dans leur fonctionnement courant avant la prise en charge des intérêts.

Evolution comparée des recettes et de dépenses de gestion



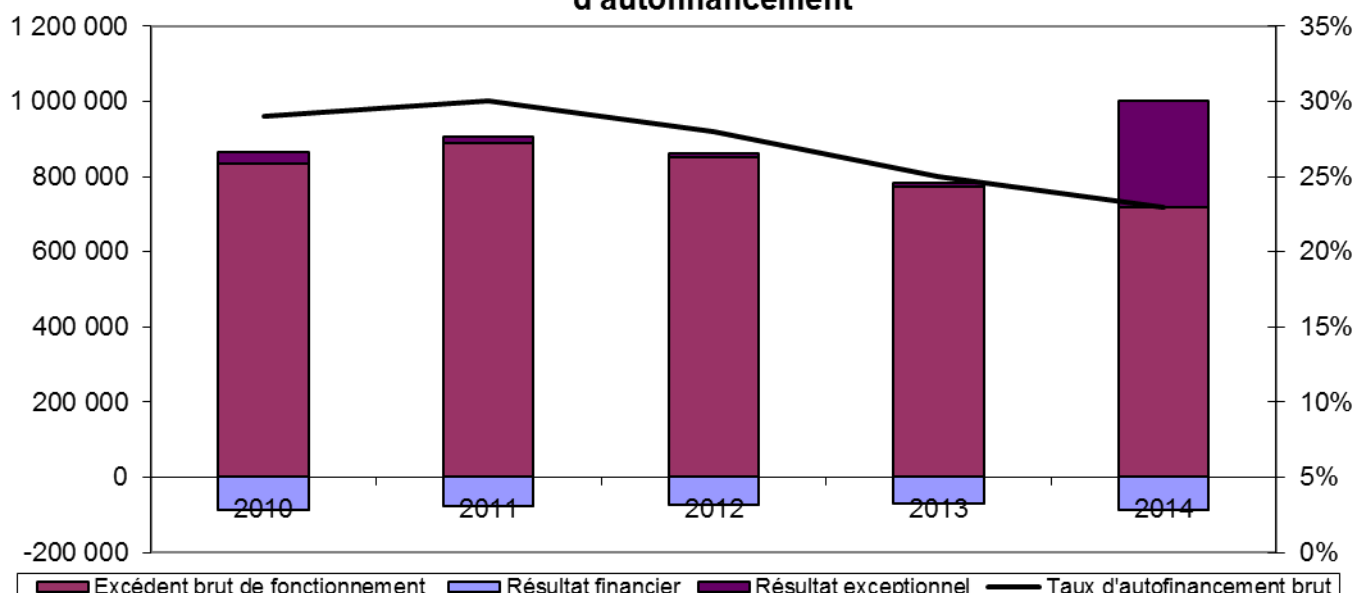
Faisant suite à une baisse sur deux années consécutives, il est constaté une forte hausse de la courbe d'évolution de l'épargne de gestion de 27 %. Elle s'établit à 1 000 735 € en 2014 soit 315 € par habitant se situant au-dessus du montant moyen des communes de 2000 à 3500 habitants. Les dépenses de gestion courante connaissent une évolution très marquée (+ 71%) tout comme les recettes (+ 45 %). Ceci trouve son explication dans la reprise en régie de compétences auparavant déléguées.

Suite à question de Monsieur Gonnet, Monsieur Morin confirme que les chiffres 2014 proviennent du Compte Administratif.

2.2) Autofinancement

Définition Capacité d'Autofinancement : capacité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements une fois ses divers engagements tenus.

Evolution et composition de la CAF brute et taux d'autofinancement



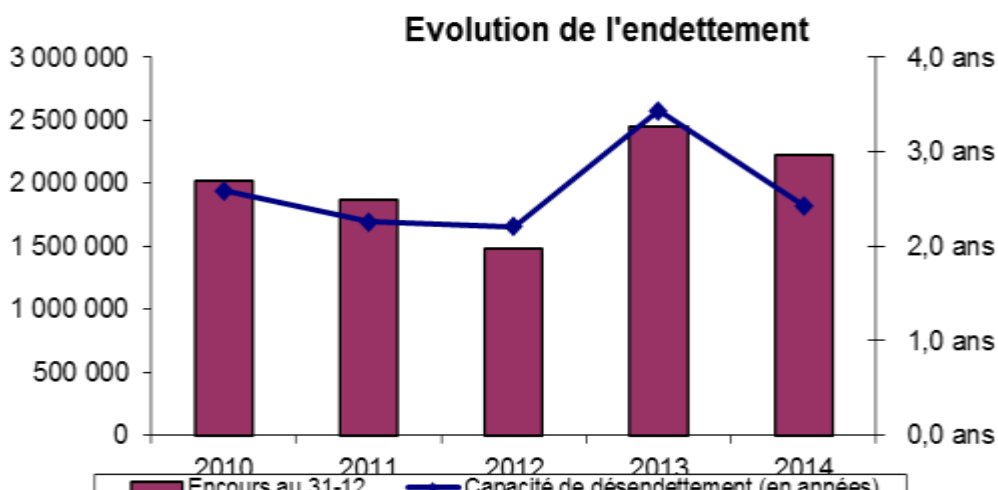
L'autofinancement brut a connu une hausse de 30 % en 2014 suite à un résultat exceptionnel de + 300 000 € (vente de terrain) signe d'un niveau d'épargne important et ce surtout après deux années de repli.

Le taux d'autofinancement connaît un infléchissement depuis 2011 mais il reste supérieur à la moyenne des communes de même strate démographique de plus de 15 %.

2.3) L'endettement

En 2014, le remboursement du capital de la dette s'établit à 438 416 €. L'encours de la dette s'élève désormais à 2 223 000 € au 31 décembre 2014.

Entre 2010 et 2014, l'encours de la dette a augmenté de 10 % suite à la contraction d'emprunts en 2013 à hauteur de 800 000 €.

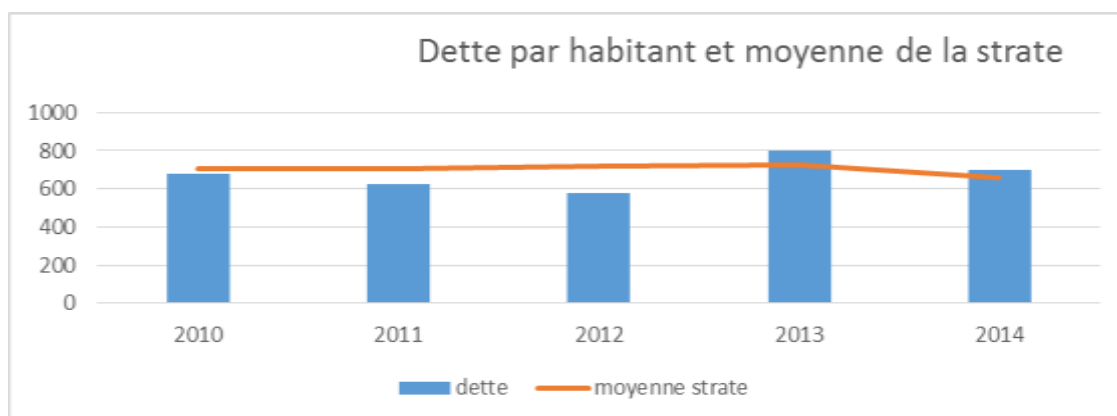


L'endettement par habitant est de 702 € en 2014, s'établissant légèrement au-dessus de la moyenne des communes de même strate (661 €/hab.)

La capacité de désendettement (mesurée en années elle exprime la durée nécessaire au remboursement de la dette dans sa globalité si la totalité de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement y est consacré) est désormais de 2,43 années en 2014 pour 2,59 années en 2010.

Elle est en dessous des seuils d'alerte et connaît même un recul entre 2013 et 2014.

Monsieur le Maire précise que le seuil d'alerte est fixé à 11 ans ; la commune se situe en zone verte (- de 8 ans)



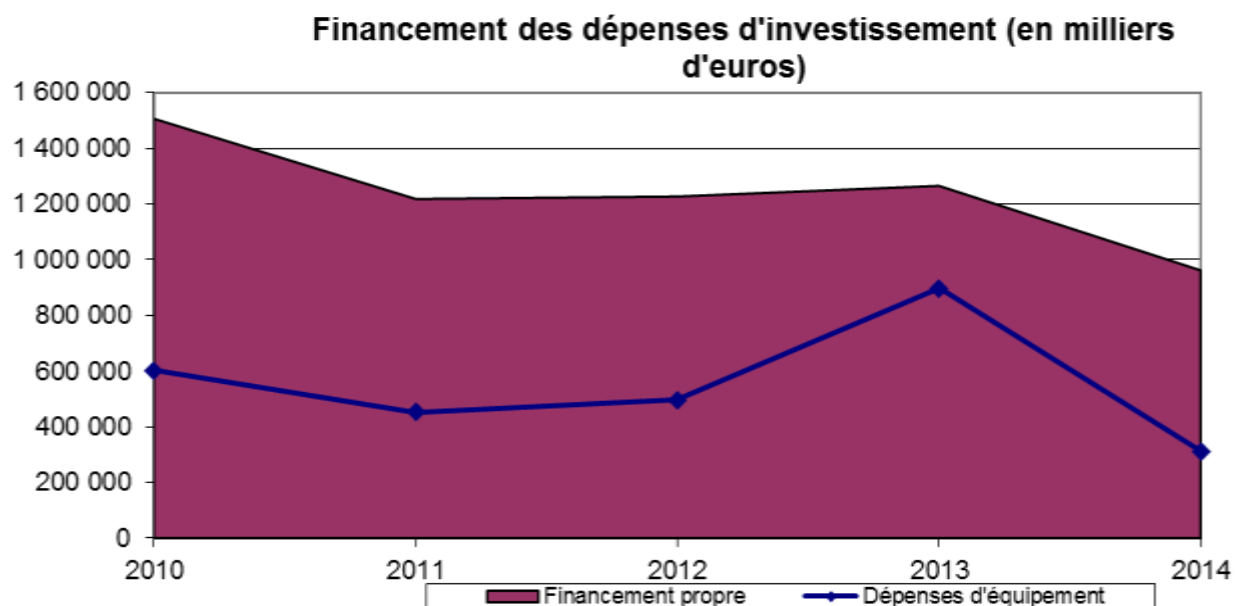
Monsieur le Maire donne aux membres du Conseil le montant de la dette par habitant de certaines des communes environnantes de même strate ou légèrement supérieure (Saint Germain : 896 euros, Chasselay 1286 euros, Ambérieux 2363 euros ; Trévoux : 989 euros)

2.4) L'investissement

La dégradation de l'autofinancement net, tendance constatée depuis 2011, ont impacté le dynamisme des dépenses d'équipement qui ont fortement baissée entre 2010 (601 K€) et 2014 (312 K€).

Monsieur le Maire précise que la baisse de l'autofinancement n'est pas la cause première de la diminution des dépenses d'équipement. Monsieur Gonnet partage cette analyse.

En 2014, l'action de la Commune a porté principalement sur des opérations d'amélioration et de rénovation du patrimoine immobilier, le renouvellement de matériels professionnels et l'acquisition d'outils de prévention routière.



Le financement de ces investissements est hors 2013 issu majoritairement des ressources propres (elles représentent le financement disponible hors emprunt pour ses dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette) de la Collectivité. Elles ont même permises à elle seules le financement des dépenses d'équipement.



3) Perspectives budgétaires

L'exercice budgétaire 2016 s'inscrit dans un contexte économique et financier très difficile où la participation des collectivités au redressement des finances publiques locales est fortement demandée. Ceci impose une gestion rigoureuse et éclairée permettant ainsi de développer un programme d'investissement ambitieux mais réaliste par un maintien des capacités d'autofinancement à un niveau confortable.

Les évolutions qui vont vous être présentées ici, ne doivent nullement être considérées comme arrêtées et définitives, il ne s'agit à cette étape de la procédure de préparation budgétaire que d'un projet.

3.1) Fonctionnement

3.1.1) Dépenses de fonctionnement

L'objectif annoncé est une augmentation limitée au maximum à 2 % des dépenses de fonctionnement à missions constantes.

Les charges à caractère général subissent une pression importante, de nombreux postes de dépenses ayant une évolution difficilement maîtrisables (fluides par exemple). Des gains de productivité continueront à être recherchés et les solutions de gestion interne seront optimisées (ex : mises en concurrence systématique, groupement d'achats, évaluation de chaque nouvelle action proposée, maintenance des bâtiments, renforcement du contrôle de gestion et de la comptabilité analytique, lutte contre le gaspillage...)

Monsieur le Maire illustre cette volonté de recherche continue de gains de productivité en présentant aux membres du conseil la réorganisation fonctionnelle des bureaux désormais en vigueur (2 banques d'accueil, arrivée de la police municipale, transfert des bureaux ressources Humaines et Finances au second étage) qui aura comme effet d'améliorer les conditions de travail, mieux faire fonctionner les services et leur relation à l'utilisateur.

Il rappelle également les économies produites par une remise en concurrence de contrats parfois très anciens (nettoyage des locaux, vérifications périodiques des installations) ; il donne quelques pistes de travail pour l'année 2016 (assurance, fluides)

Il est fixé un objectif d'une maîtrise des charges de personnel à +3 %, hors réformes réglementaires (application des effets Glissement Vieillesse Technicité, création d'un poste d'animateur RAM à Temps non complet...)

L'indice salarial de rémunération de la Fonction Publique gelé depuis 2010 pourrait selon les annonces du Gouvernement être augmenté selon des proportions non définissables à l'heure actuelle.

Les autres charges de gestion courante vont être contrôlées. Si l'aide matérielle et logistique sera toujours apportée, le soutien financier aux associations sera gelé afin de les faire participer à l'effort communal de maîtrise des deniers publics.

Monsieur le Maire explique que le soutien aux associations n'est pas remis en cause, il doit s'adapter, évoluer et des propositions en ce sens viendront de la municipalité.

Les charges financières vont baisser de 4 % sous l'effet de la politique de désendettement et se poursuivre sur les années à venir.

3.1.2) Recettes de fonctionnement

Il convient d'adopter une attitude prudente et de tabler sur une stagnation des ressources hors produits exceptionnels.

Ainsi, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait baisser pour la deuxième année consécutive pour se situer autour de 142 000 €, le montant de la contribution au redressement des finances publiques étant estimée à 50 000 €. La perte annuelle depuis 2013 est de l'ordre de 122 000 €. Les autres dotations devraient légèrement progresser.

Monsieur le Maire estime que sur la période 2013-2017, la perte cumulée sera de 170 k€ ; la capacité d'autofinancement est amoindrie mais heureusement les marges de manœuvre sont encore présentes.

Pour les dotations métropolitaines (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), l'orientation est à la stabilité des versements

Les produits fiscaux (qui ne concernent plus que les impôts ménages) devraient augmenter à hauteur de 5 % grâce aux dynamismes des bases et à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales fixées à 0.8 % par la loi de finances.

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, le taux communal des impôts ne sera pas augmenté pour la deuxième année consécutive. Les autres ressources fiscales resteront stables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2003, le taux est resté inchangé hors année exceptionnelle 2014.

Les recettes d'exploitation peuvent être estimées à un niveau équivalent à 2015.

3.2) Investissement

La Commune entend engager un haut niveau d'investissement et l'objectif 2016 est de développer une politique privilégiant la proximité, la qualité et l'animation du village.

3.2.1) Engager des opérations de modernisation et de développement

- le lancement d'une étude de faisabilité et de programmation sur l'extension et la restructuration d'équipements de centre bourg (installation de modulaires d'accueil des élèves pour la restauration)
- la poursuite du programme de réfection de voiries
- l'étude et l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance publique
- la poursuite de l'embellissement du centre bourg et du développement du commerce de proximité dans le cadre de l'opération îlot des platanes

3.2.2) Valoriser le cadre de vie bâti et naturel

- la mise en conformité, l'amélioration et l'entretien du patrimoine (rénovation de la Tonnelle, restructuration thermique, acoustique et technique de la MJC, réfection des portes et création d'une ouverture au Boulodrome)
- la construction et la mise en valeur de nos espaces publics (plantation d'arbres, aménagement de la Route de Neuville, adaptation des aires de jeux,)
- la promotion et la mise en œuvre d'actions de développement durable (jardins de Chamalan)

3.2.3) Soutenir l'action sportive, culturelle et éducative

- En améliorant les infrastructures (réfection des terrains de tennis, installation de clôtures et barrières au terrain d'entraînement du club de football)
- En modernisant l'équipement pédagogique des écoles (VPI)
- En mettant en place le dispositif ticket sport culture

Le financement de ce programme d'investissement sera assuré en majeure partie par l'autofinancement comme chaque année.

Une recherche active de financements extérieurs sera enclenchée. L'appel à emprunt ne sera donc pas nécessaire pour la 4^{ème} année de suite.

3.3) Dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) sera de 228 160 € en baisse d'1 % par rapport à 2015

L'évolution de l'encours à moyen et long terme met en évidence une baisse progressive et constante amorcée depuis 2014. Un emprunt sera à terme en 2018.

CONCLUSION

En matière de dépenses, il est proposé:

Une augmentation maîtrisée des dépenses de gestion par rapport au BP 2015 autour de 2 %

D'engager un niveau élevé de dépenses d'investissement: une cible de 3 M€ constitue un budget très ambitieux et soutenable financièrement.

En matière de recettes,

Il est proposé :

Dans un contexte de difficulté économique et de baisse des concours financiers de l'Etat, de soutenir le pouvoir d'achat des ménages en :

-Ne levant pas de fiscalité supplémentaire sur les habitants

-n'augmentant pas les tarifs des services rendus au public

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires et après transmission des éléments financiers manquants, la commission des finances sera convoquée en vue d'analyser le projet de Budget Primitif et d'émettre un avis sur les affectations de crédit en Fonctionnement et sur le programme d'investissement 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire rapporteur,

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de l'année 2016,

PREND ACTE des orientations budgétaires évoquées lors de la présente réunion du conseil Municipal

Délibération n° 2016-02 Autorisation d'engager les crédits d'investissements à hauteur du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2015

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal, au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Etant donné que la date de vote du budget primitif est prévue en Mars 2016, Monsieur le Maire propose d'utiliser cette option en vue de prévenir d'éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que la date de vote du budget primitif est prévue en Mars 2016, il convient d'anticiper les éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début d'année,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2016 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 soit une somme globale de 948 919 € répartie comme suit:

Chapitre	Libellé	Montant en €
165	Dépôts et cautionnements prévus	500
20	Immobilisations incorporelles	107 375
21	Immobilisations corporelles	631 426
23	Immobilisations en cours	209 618

Délibération n° 2016-03 Attribution d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2016 au bénéfice de la Métropole de Lyon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour la réalisation des travaux de « petite » voirie menés sur le territoire communal par la Métropole de Lyon, la Commune dispose de la faculté de doubler par un fonds de concours la participation de la Métropole au Fonds d'Initiative Communale (FIC) dont le montant est de 60 000 € pour 2016.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme à la réalisation de la deuxième tranche de la Rue du huit Mai 1945 et à l'installation d'un garde-corps en fond de trottoir Route de Chasselay.

*Monsieur Gonnet demande le montant investi l'année dernière
Monsieur le Maire répond que la commune n'avait pu engager de financements ; ce dispositif est valable pour toutes les communes quel que soit leur taille et pour le même montant.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-26,

DECIDE de financer sur le budget 2016 les travaux de voirie définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à conclure avec la Métropole actant le versement du fonds de concours

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016 chapitre 204 article 2041512

Délibération n° 2016-04 Maintien du montant de l'indemnité de fonction du Maire

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat est venue apporter des nouveautés sur le statut des élus. Elle prévoit notamment en son article 3 qu'à compter du 1er janvier 2016, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire perçoit une indemnité à un taux inférieur au taux maximal (Délibération du 8 Avril 2014) et a exprimé par courrier du 17 Janvier 2016, sa volonté de conserver son indemnité à un taux inférieur, en application de la loi précitée. Une délibération est donc nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-23,

Vu la délibération n° 2014-020 du 8 Avril 2014 portant fixation des indemnités du Maire et des Adjoints,

DECIDE de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème prévu à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande du maire

DIT que le tableau récapitulatif des indemnités versées est joint à cette nouvelle délibération.

Délibération n° 2016-05 Approbation du règlement de formation applicable au personnel communal

La formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du Service Public.

Elle doit permettre aussi bien une adaptation aux nouvelles technologies que la gestion et le développement de projets complexes. Il s'agit de maintenir une adéquation entre les agents et leur emploi et de leur permettre d'exercer ainsi plus efficacement leurs fonctions en vue de satisfaire au mieux les besoins des usagers.

Elle constitue également un outil de gestion du parcours individuel des agents. Elle peut leur offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE). Enfin la formation tient une place primordiale aussi bien dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents.

L'objet du règlement de formation est de permettre à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

L'objectif dans les prochains mois est la conception puis la mise en place d'un plan de formation sur trois ans. Il sera présenté pour approbation au Conseil.

Ce projet a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de sa séance du 12 Janvier 2016 et doit maintenant faire l'objet d'une approbation par le Conseil.

*Madame Ottavy souhaite connaître les modalités de financement de la formation professionnelle
Monsieur Morin indique qu'une cotisation obligatoire est versée au CNFPT, organisme de formation.,*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-594 du 12 Juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-552 modifié du 22 Mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 Décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation.

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 Janvier 2016,

Vu les objectifs assignés par la loi en terme de formation professionnelle tout au long de sa vie,

Vu le projet de règlement de formation,

ADOpte le règlement de formation des agents communaux dont un exemplaire est joint à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Délibération n° 2016-06 Mise en place d'un dispositif d'astreinte de viabilité hivernale

La Commune de Quincieux souhaite mettre en place une astreinte de viabilité hivernale afin de rendre praticable et de sécuriser le réseau routier en cas de verglas ou de neige et ce dans un objectif de garantir le mieux possible la continuité de service.

Il est rappelé qu'une astreinte s'entend « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ». (Article 2 du Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.)

Cette astreinte est dite conditionnelle. Elle est déclenchée le vendredi soir au vu des éléments disponibles : prévisions météorologiques, variation de l'activité économique, nature des difficultés rencontrées ou prévisibles.

L'astreinte est déclenchée pour la durée de la semaine et débute le vendredi à 16h.

Les agents seront rémunérés sous forme d'indemnité d'astreinte selon les montants fixés par l'arrêté ministériel du 24 Août 2006. Ces montants suivront les évolutions réglementaires.

En cas d'intervention effective, le temps passé sera rémunéré sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'obligation d'astreinte concerne :

1) 1 chef d'équipe

Il sera chargé de vérifier l'état des routes et des véhicules, prendre la décision d'intervention et d'encadrer l'équipe. Cet agent dispose d'un véhicule et d'un téléphone portable

2) les équipes d'interventions

Elles sont composées des agents des services techniques (grades d'adjoint technique 2ème classe et adjoint technique principal 1ère classe).

La liste nominative des agents d'astreinte est définie au moment du déclenchement du dispositif.

Ces agents doivent rester joignables par téléphone pendant la durée de l'astreinte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le dispositif d'astreinte hivernale tel que présenté par Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2016

Délibération n° 2016-07 Modification du tableau des emplois permanents – Création d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015. Ces modifications, préalable à la nomination, se traduisent par la création des emplois correspondant au grade d'avancement comme suit :

1) Création d'un emploi permanent au sein du service de Police Municipale

Nombre d'emplois concernés : 1

Grade : Garde Champêtre Chef Principal

Temps de travail : complet

Date d'effet : 1er février 2016

Missions : -Surveillance et prévention de la police des campagnes

-Recherche et constat des infractions relevant de la police des campagnes et des pouvoirs de police du maire

-Rédaction d'écrits professionnels et de comptes rendus d'activité

-Maintien du lien social en milieu rural

1) Création d'un emploi permanent au sein du service Education Jeunesse Enfance

Nombre d'emplois concernés : 1

Grade : ATSEM Principal 2ème classe

Temps de travail : complet

Date d'effet : 1er février 2016

Missions : -Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants

-Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants

-Participer aux événements de l'année scolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

ADOPTE la modification du tableau des effectifs proposée plus avant

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012

Délibération n° 2016-08 Commissions municipales - Désignation de nouveaux membres

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil, par délibération du 8 Avril 2014 a créé des commissions consultatives municipales et procédé à la désignation de leurs membres.

Monsieur le Maire rappelle également que faisant suite à la démission de Monsieur Emmanuel Peyre de Fabrègues, Monsieur Marcel Patin a été installé conseiller municipal lors de la séance du 23 Juin 2015.

Monsieur Emmanuel Peyre de Fabrègues ayant été membre de commissions municipales (Communication, Culture et Finances), son remplacement doit être organisé. Lors de la séance du 22 Septembre 2015, Monsieur Casasola a ainsi été nommé membre de la commission Communication.

Par ailleurs, Madame Nadège Ray a fait part de son intention de ne plus participer à la commission Jeunes et Seniors et Monsieur Lionel Alvaro de son intention de ne plus participer à la commission Environnement, Agriculture, Fleurissement.

Il convient donc de désigner de nouveaux membres et ce lors d'un vote à bulletins secrets conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf si le Conseil à l'unanimité se prononce pour lever cette obligation.

Monsieur le Maire fait ensuite appel à candidatures dans les formes légales.

-Pour la commission Finances
Monsieur Lionel Alvaro se déclare candidat

-Pour la commission Culture, Fêtes et Cérémonies
Aucune personne ne se déclare candidate

-Pour la commission Environnement, Agriculture, Fleurissement
Monsieur Marcel Patin se déclare candidat

-Pour la commission Jeunes et Seniors
Monsieur Marcel Patin se déclare candidat

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-22,

Vu la loi n°82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la délibération du 8 Avril 2014 relative à la création des Commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux membres dans certaines commissions municipales dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection des nouveaux membres au scrutin secret

DECIDE de désigner :

-Monsieur Lionel Alvaro comme membre de la commission Finances

-Monsieur Marcel Patin comme membre de la commission Environnement, Agriculture, Fleurissement

-Monsieur Marcel Patin comme membre de la commission Jeunes et Seniors

INDIQUE que le reste des membres de chaque Commission résultant des délibérations demeure inchangé.

IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Communication relative au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2014

Madame Mureau en propos liminaire, informe que ce rapport sera à disposition du public en mairie. Elle présente ensuite les chiffres clefs 2014 :

-pour l'eau potable :

93 540 446 m3 produits, 73 862 933 m3 consommés, 161 900 mesures de qualité faites, 4062 km de canalisation

le prix métropolitain est de 3,41 € TTC/m3 inférieur au prix moyen du bassin Rhône Méditerranée Corse (3,62 €) mais également inférieur au prix moyen national (3,99 €)

Le prix de l'eau varie en fonction de plusieurs facteurs : renouvellement des ouvrages (0,79 % des canalisations renouvelées), mise en conformité par rapport aux normes européennes, coût d'énergie liés à ces chantiers.

En 2014, il est fait constat d'une très bonne qualité bactériologique de l'eau conforme à 99,9 %.

Monsieur le Maire demande qu'il soit regardé le prix de l'eau hors métropole à titre de comparaison.

Madame Geist a trouvé que le prix a baissé de manière importante puis remonté en 2015 sans atteindre le niveau d'avant l'entrée dans la Métropole.

-Pour l'assainissement : 475 257 m3 d'eau traités par jour, 3250 km d'égouts, 28 stations de mesure, 230 bassin de retenue ou d'infiltration des eaux pluviales opérationnels.

-Délégation du 1^{er} Adjoint Laurent MONCEL

*Jardins familiaux

Il est fait un point sur l'état d'avancement du projet : Actuellement 15 anciens locataires ont nettoyé leur parcelle avec notamment un travail important de tri des matériaux ; dans l'ensemble les occupants ont respecté leurs engagements ; les services techniques avec le concours d'une entreprise ont assuré l'évacuation des déchets vers les centres de tri agréés ; la commission environnement se réunira la semaine prochaine pour finaliser les principes de gestion et le mode de fonctionnement de ces jardins

-Délégation du 2ème Adjoint Monique AUBERT

*Relais d'Assistantes Maternelles

La candidate présélectionnée par la commission de recrutement a été validée par la CAF et elle prendra son poste 2ème quinzaine d'avril.

*Service de transport

La commission jeunes et seniors a préparé un questionnaire au vu de développer un service de transport en centre village, ce service entend s'adresser uniquement aux personnes non véhiculées ; Il est demandé aux conseillers de diffuser le plus largement possible cette initiative.

- Délégation du 3ème Adjoint Hervé RIPPE

* exposition chiens et guide d'aveugle

Il est rappelé la présence en mairie de cette exposition; samedi prochain seront présents une dizaine de maîtres et chiens accompagnés du Président de l'Association. Cette dernière organise une journée portes ouvertes en Septembre

Monsieur Gonnet transmet la proposition faite par l'association de faire visiter leur centre à Cibiens (01) aux enfants des écoles dans le cadre du projet d'accessibilité.

Madame Patin fera part de cette opportunité aux deux directrices d'écoles ; deux classes ont ou vont venir visiter l'exposition

- Délégation du 4ème Adjoint Michèle MUREAU

* bilan des épandages agricoles des boues de la station d'épuration de Quincieux

Quatre agriculteurs adhèrent à ce dispositif qui s'applique de février à juillet ; la démarche est suivie par la chambre d'agriculture : en 2015, 710 m3 de matière brute ont été épandés équivalent à 2014 et 28,6 T de matière sèche (25,3 T en 2014)

L'analyse agronomique de la matière sèche a mis en lumière l'écart important entre la valeur la plus basse et la plus haute ce qui entraîne l'obligation de multiplier le nombre d'analyses sans pour autant remettre en cause l'intérêt agronomique de la démarche ; les conditions météorologiques expliquent cet écart.

L'analyse des éléments Traces Métalliques fait apparaître une stabilité des valeurs, inférieurs aux seuils autorisés ; la dose maximum à épandre est de 60 m3 pour 2016 (2015 : 44 m3/ha)

Le Plan de fumure proposé aux agriculteurs est à la charge de la Commune.

- Délégation du 6ème Adjoint Elodie PATIN

*10ème classe en école élémentaire

Son ouverture est confirmée par un courrier de l'inspection académique sous réserve du comptage fait le jour de la rentrée scolaire ; Cette ouverture appelle à une réorganisation des TAP et du périscolaire et ceci passera forcément par l'utilisation des classes.

*restaurant scolaire

Il a été décidé de mettre en place une thématique 1 fois par mois sur le temps méridien (l'Amérique en Janvier) avec des menus et des animations qui ont été appréciés par tous.

* Journée de grève dans la Fonction Publique du 24 Janvier

Le service minimum d'accueil a été mis en place uniquement à l'école maternelle où il y a eu deux grévistes.

*Conseil Municipal d'Enfants

Deux projets ont été adoptés: réflexion sur le handicap et l'accessibilité et réflexion sur la signalétique aux abords des écoles.

*sécurité école maternelle

Suite au durcissement du plan Vigipirate, le projet de mise en place de deux visiophones ainsi que l'installation d'un nouveau système d'ouverture et de fermeture de portails ont été accélérés dans leur réalisation.

- Délégation du Maire Pascal DAVID

*Coût des vœux de la municipalité

Suite à l'article paru dans le Progrès du 20 Janvier, Monsieur le Maire tient à apporter des précisions. Il n'est pas contesté les sommes données mais il est regrettable qu'aucune précision n'ait été demandée en amont du projet d'article car ce coût n'inclut pas seulement les vœux ; il est également regrettable que les comparaisons ont été faites sur des prestations non équivalentes.

Par ailleurs, il est dans la tradition à Quincieux d'accueillir de manière correcte ses concitoyens ; pour preuve de cette qualité, plus de cinq cent personnes se sont déplacés alors que sur les communes environnantes la moyenne tourne autour de 200-250. La commune pour ces cérémonies d'une manière générale maîtrise ses coûts et les vœux ne subissent pas d'augmentation par rapport aux montants engagés les années précédentes. La Commune a su s'engager dans des plans d'économies mais elle n'entend pas faire œuvre de restriction quand les circonstances ne l'imposent pas.

*Zone bleue en centre-bourg

A partir du 1^{er} février, la zone bleue est rétablie en centre-bourg; il est demandé aux conseillers de faire passer l'information.

*Rue du 8 mai 1945

Rappel est fait sur le respect obligatoire du sens interdit ; les agents de police de la commune organisent des contrôles tous les jours.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H25.

Le Maire

Pascal DAVID